

Distribution :
MM. Hédiger
Mugny
Tornare
Ferrazino
Moret
Lassauce
Lévrier
Mariaux
Aegerter
Schaulin

SCM
Service juridique
Mmes Chapuis
Lipawsky
Dossiers et documentation

MiS

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio _____

6 5 4 8 - 2 0 0 7

PR 514

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 20 mars 2007

1 6 mai 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

Ville de Genève Direction générale
Reçu le: 23 MAI 2007
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 20 mars 2007, est approuvée :

Crédit de 180 000 F destiné à la refonte du réseau d'eau du cimetière de Plainpalais, sis à la rue des Rois, parcelle N° 3A PE 51 de Genève, section Plainpalais

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 180 000 francs destiné à la refonte du réseau d'eau du cimetière de Plainpalais, situé à la rue des Rois, sur la parcelle 3A PE 51 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 180 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

Communiqué à :
DT/SSCO 5
DCTI 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail, positioned below the text "Le chancelier d'Etat".